



# L'Espace Jeunes De Sainte Féréole Règlement Intérieur 2018

## Champ d'application

Ce règlement a pour objet de réguler la vie et le fonctionnement de l'Espace Jeunes de la commune de Sainte Féréole, pendant ses temps et périodes d'ouverture.

Ces temps extra scolaires sont organisés par la commune de Sainte Féréole. Ils font partie intégrante de la volonté éducative de la commune. Ils participent à la création de lien social en proposant un lieu de rencontres et d'échanges basés sur le respect mutuel, la tolérance, la citoyenneté. Ils favorisent le développement de l'autonomie de l'adolescent en s'appuyant sur sa capacité d'initiative, de créativité et de prise de responsabilité.

## Public

L'âge réglementaire du public pour un Accueil de Jeunes est de 14-17 ans. Toutefois, dans certaines conditions et pour des actions spécifiques, la structure peut accepter des jeunes majeurs (jusqu'à 20 ans).

Les jeunes prioritairement concernés par cet accueil sont issus de la commune de Saint Féréole. Cependant, les jeunes issus d'autres communes limitrophes seront acceptés dans la limite des places disponibles au vu des activités et dans les limites de la capacité d'accueil de la structure.

## Site et lieu d'activité

Les conditions d'accueil reposent sur des locaux, en accès libre, pouvant inclure certaines animations et des activités plus structurées. Les adolescents sont libres de leurs allées et venues, un animateur est présent sur la structure afin de répondre aux attentes des jeunes. Les activités dites plus structurées comme les sorties, stages, font l'objet d'une organisation et d'un accueil spécifiques.

L'Espace Jeunes est installé dans une salle du second étage de l'Accueil de Loisirs, équipement municipal situé en périphérie immédiate du cœur de Sainte Féréole à proximité de divers équipements sportifs (gymnase, piscine, stade, dojo, salle de danse...). Cet équipement est aménagé avec un canapé, des tables et des chaises, babyfoot, table de ping-pong, coin « cuisine »... Les jeunes ont également accès au sein de la structure au city-stade, à la salle de cinéma, à la cuisine.

Les locaux permettent de recevoir des personnes atteintes d'handicaps.

## Horaires et temps d'ouverture

L'Espace Jeunes est ouvert les vendredis soirs en période scolaire uniquement **de 18h à 22h**.

Il peut être fermé certains vendredis (vacances, réunions, maladie de la directrice...). Dans la mesure du possible les jeunes seront avertis la semaine précédente et/ou un mot sera accolé sur la porte).

En dehors des heures d'ouverture de l'Espace Jeunes et lorsqu'ils quittent la structure durant ses heures d'ouverture (pour aller à une activité, acheter des pizzas...), les jeunes ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur de l'accueil.

## Conditions d'inscription

Afin de pouvoir bénéficier du Club des Jeunes, un dossier d'inscription annuel doit être rempli à partir des pièces suivantes :

- Retour de la fiche de renseignements
- Attestation d'assurance (responsabilité civile),
- Fiche sanitaire de liaison.

## Sécurité et responsabilité

Les jeunes doivent respecter les locaux, le mobilier et le matériel pédagogique mis à leur disposition. Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants.

Les jeunes ne doivent pas faire atteinte à leur sécurité, celle de leurs camarades ou des adultes. Les jeux dangereux ou violents sont interdits, ainsi que toutes violences verbales, brimades, vols ou tentatives de vols. Tout objet d'un maniement dangereux est interdit.

Conformément à la loi, la consommation d'alcool et le tabagisme sont interdits dans les locaux de l'Espace Jeunes.

Les objets personnels (jeux, bijoux, téléphone, portable ...) sont autorisés dans l'enceinte du Club des Jeunes mais sous la responsabilité de son ou ses propriétaires. Il est strictement interdit de diffuser des photos prises sur le Club de Jeunes, avec les portables. La Mairie de Sainte Féréole décline toutes responsabilités en cas de vol ou détérioration.

## Communication

Les jeunes et les familles sont informés du fonctionnement de la structure et des activités, par différents supports de communication :

- Le bulletin municipal,
- Le site de la mairie [www.saintefereole.fr](http://www.saintefereole.fr),
- Les panneaux numériques municipaux,
- Une information sur les projets dans le cadre des plaquettes des vacances ALSH,
- Des tracts, flyers, affiches pour des actions particulières,

- A venir : le blog du service jeunesse, une page Facebook

## Organisation des soins et des urgences

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel, à l'exception de traitement prolongé et justifié, faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé entre les familles, le praticien et la municipalité.

Toutefois, il pourra être administré à titre exceptionnel, un traitement de courte durée, sur présentation de l'ordonnance du médecin. Dans ce cas, les parents doivent signer une autorisation au directeur jeunesse.

Les jeunes souffrant d'allergies alimentaires doivent être signalés, afin d'établir un protocole d'accueil individualisé. Aucun régime ne sera pris en compte sans cela.

En cas d'accident ou de maladie, même bénigne, le personnel est habilité à prévenir les familles, ou prendre les mesures d'urgence qui s'imposent.

## Sanctions

Les jeunes qui ne respectent pas ce règlement, s'exposent à des sanctions. Une sanction proportionnelle au manquement sera établie. Elle sera expliquée au jeune qui a commis la faute, et il aura la possibilité de s'expliquer et de se justifier. Un état de la situation sera fait au retour des familles.

En cas de première récidive, les parents seront avertis par courrier et convoqués en mairie, afin de trouver une solution de prévention, pour la suite. En cas de récidives successives, il pourra être prononcé l'exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Fait à Sainte Féréole,

Le Maire,